

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC10

présenté par

M. Hetzel, M. Le Fur, M. Brun, M. Reda, Mme Louwagie, Mme Genevard, Mme Valentin, M. de la Verpillière, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, Mme Duby-Muller, M. Perrut, Mme Anthoine, M. Abad, M. Cordier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Masson, M. Brochand, M. Cinieri, M. Straumann, M. Lurton, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Quentin, M. Boucard, Mme Dalloz, M. Reiss, Mme Lacroute, M. de Ganay, Mme Le Grip, M. Viry et M. Rémi Delatte

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

L'article L. 713-9 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le dialogue de gestion établi à l'article L. 713-1 fait l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'institut ou l'école et l'université et intégré au contrat de l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs textes règlementaires signés par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et largement discutés avec la Conférence des Présidents d'Universités (CPU) explicitent les modalités de l'autonomie de gestion dans le cadre LRU. Ces circulaires ne sont pas toujours appliquées sur le terrain.